

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_123

Objet : Approbation du règlement du jeu concours "Mes courses à vélo"

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par la mise en place de l'opération « Mes courses à vélo » pour la 4ème année, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite sur la période du 1^{er} au 30 juin 2024 encourager le commerce de proximité et promouvoir les déplacements à vélo.

Des études le montrent, les cyclistes (comme les piétons) se rendent plus fréquemment chez les commerçants de quartier. Par semaine, ils dépensent presque 2 fois plus que les automobilistes même si par visite, leurs dépenses moyennes sont inférieures (source : Fédération française des usagers de la bicyclette - FUB). Ceci notamment parce qu'il est plus simple pour eux de s'arrêter à tout moment, de stationner et ainsi d'enchaîner les visites chez plusieurs commerçants.

Le principe du concours (règlement qui est proposé au conseil municipal du 25 juin) est d'inciter les habitants à faire leurs courses à vélo en faisant tamponner un flyer dans 4 commerces partenaires différents avant d'envoyer celui-ci à l'Hôtel de Ville, en mairie de quartier ou envoyer la photo du bulletin tamponné sur ddvascq@villeneuvedascq.fr pour pouvoir participer au tirage au sort (lots mobilité, développement durable...) qui se tiendra début novembre en présence d'élus et un représentant de l'association «les Vitrites Villeneuvoises».

Le montant des lots distribués est de 608 €.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le règlement du jeu concours "Mes courses à vélo".

Imputation comptable : 6232 70 2530
Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-204006-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

Règlement du jeu concours « Mes courses à vélo »

Article 1 : Organisation

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers son service développement durable, localisé à la Ferme du Héron, chemin de la Ferme LENGLET à Villeneuve d'Ascq, organise du 1^{er} Juin au 30 Juin 2024, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mes courses à vélo » dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération peuvent contacter le service développement durable au 03 20 43 19 50 ou ddvascq@villeneuveascal.fr pour recevoir une affiche à positionner sur leur vitrine ainsi que des flyers à remettre à leurs clients intéressés par le concours.

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone).

Tout participant âgé d'au moins 18 ans à l'autorisation de participer au Jeu et doit accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ou gagnant ne pouvant justifier de cette obligation.

Article 3 : Modalités de participation et désignation du gagnant

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre en vélo chez un commerçant participant à l'opération. Ils doivent faire tamponner ou signer leur bulletin de participation par 4 commerçants différents. Une fois le bulletin complété, il devra être envoyé par courrier à l'Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq Cedex – Service Développement Durable ou déposé en main propre à l'Hôtel de Ville Place Salvador Allende, dans une des mairies de quartier dans une urne prévue à cet effet ou en envoyant la photo du bulletin tamponné sur ddvascq@villeneuveascal.fr.

Les participants pourront s'inscrire en renseignant sur le bulletin de participation mis à leur disposition, leur nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone valide, mail et ensuite valider leur participation en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation fassent preuve de son identité.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur.

Un tirage au sort sera effectué en Septembre 2024 en présence d'élus municipaux et d'un représentant de l'association « les Vitrines Villeneuvoises »

Les gagnants seront prévenus grâce aux coordonnées qui auront été fournies.

Par ailleurs, il est précisé que l'identité des personnes tirées au sort (en dehors du vainqueur au moment de l'annonce des résultats) ne sera pas diffusée.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à l'issue du tirage au sort.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est la suivante :

- un vélo ELOPS (décathlon)
- 3 forfaits révision vélo (chez seb'iclou)
- 4 paniers fruits/légumes au jardin de cocagne (producteur bio de la ville)
- un bon d'achat de 60 € aux hauts jardins (producteur bio de la ville)
- 10 livres sur le vélo (guides des balades dans les HDF et du vélo au quotidien) de la librairie des lisières (Ascq)
- 10 tours de cou "VA 2024"
- 12 places pour des matchs du LOSC et de l'ESBVA
- de nombreuses invitations pour les musées de la ville (Asnapio, terroir,plein air , LAM ...)

Soit un total de 608 €

Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les marques enregistrées, logos, textes, images, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, éléments sonores figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté (tel que grèves et intempéries) qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

Article 7 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

Traitement

Jeu concours avec tirage au sort

Coordonnées du responsable de traitement

Mairie de Villeneuve-d'Ascq
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 43 50 50

Coordonnées du DPO

Le délégué à la protection des données (DPO)
Hôtel de Ville
Direction des systèmes d'information
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 43 50 50
DPO@villeneuvedascq.fr

Finalités du traitement

Rédaction d'un règlement avec tirage au sort permettant de faire gagner différents lots

Base juridique

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « *Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »].

Personnes concernées

Personnes majeures

Données traitées

Coupon réponse avec coordonnées du participant

Caractère obligatoire ou facultatif des données

Obligatoire

Destinataires

Dans les limites de leurs missions, fonctions et attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données :

Transfert des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation

Le temps du tirage au sort

Droits des personnes concernées

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO),

- *Par voie électronique* : dpo@villeneuvedascq.fr

- *Par courrier postal* :

Le délégué à la protection des données (DPO)

Hôtel de Ville

Direction des systèmes d'information

Place Salvador-Allende

59650 Villeneuve-d'Ascq

Droit de réclamation auprès de la Cnil

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Rédacteurs de la fiche

François LACROIX

Date de dernière mise à jour

15 Avril 2024